

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

Secrétaire de séance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Requalification de l’allée des Framboisiers à Ecole-Valentin

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 6	31/05/2023	Favorable
Bureau décisionnel	15/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Requalification péri-urbain »	Montant prévu au BP 2023 : 2 671 431 € Montant de l’opération : 172 752 € TTC Recette PUP : 83 313 € (hors participation aménageur non connu)

Résumé :

Situé dans la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) Allée des Framboisiers à Ecole-Valentin, le permis de construire déposé par SCCV « Ecole-Valentin Framboisiers » (groupe Pierreval) pour la réalisation de 36 logements est subordonné à la signature préalable d’une convention de PUP. Le présent rapport a pour objet de valider le Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre Grand Besançon Métropole, la commune d’Ecole-Valentin et SCCV « Ecole-Valentin Framboisiers » pour financer une partie des équipements publics induits par la requalification de l’allée des Framboisiers. Il fait part des montants de travaux et d’études nécessaires ainsi que de la répartition financière entre les différentes parties.

I. Rappel des éléments de contexte

Pour contribuer au financement des équipements publics nécessaires à la reconversion de plusieurs parcelles situées Allée des Framboisiers à Ecole-Valentin, la création d’une zone de PUP est soumise à l’assemblée délibérante du 29 juin 2023.

La commune d’Ecole-Valentin a identifié, dans son document d’urbanisme, un secteur classé en zone UM à vocation mixte à l’intérieur duquel certaines activités restent autorisées (bureaux, commerces et artisanat) et destiné à une mutation progressive vers de l’habitat.

L’emprise totale de la zone de PUP est de 8 044 m² avec un premier permis déposé par SCCV « Ecole-Valentin Framboisiers », objet du présent PUP sur une emprise de 4 710 m².

L’aménagement de ce secteur, qui prévoit la réalisation de 36 logements, implique la création d’équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur.

Il s’agit de la requalification de l’Allée des Framboisiers (requalification et élargissement de la voie, éclairage public, trottoir, plateau surélevé et aménagement de sécurité) et de frais d’études.

Le terrain concerné étant situé en zone de PUP, l’obtention des permis d’aménager ou de construire est subordonnée à la signature préalable de la présente convention.

La délibération relative à la zone de PUP fixe les modalités de partage des coûts des équipements publics.

Les coûts prévisionnels ont été transmis par les compétences concernées (Direction Voirie) et la répartition a été fixée sur la base de l’emprise des parcelles à aménager dans la zone de PUP hors partie existante et transit.

II. Termes de la convention

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par SCCV « Ecole-Valentin Framboisiers », aménageur de l'opération, et de la commune d'Ecole-Valentin d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Elle précise :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements de SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS et de la commune,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 143 959,90 € HT (hors extension ENEDIS nécessaire au projet non connue à ce jour).

La participation de SCCV « Ecole-Valentin Framboisiers » s'élève à 60 450.90 € HT.

La participation de la commune au titre du fonds de concours voirie s'élève à 22 862.30 € HT.

La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 22 862.30 € HT.

La participation attendue pour la seconde parcelle située dans le périmètre est de 37 784.40 € HT.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur :
 - la création de la zone de PUP qui sera soumise au vote du Conseil de communauté le 29 juin 2023 ;
 - le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel que présenté ;
 - le projet de convention tel que présenté et notamment la participation financière de Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Ecole-Valentin Framboisiers » et de la commune d'Ecole-Valentin aux équipements ;
 - l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec le représentant de SCCV « Ecole-Valentin Framboisiers » et la commune d'Ecole-Valentin.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Christian MAGNIN-FEYSOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



PIERREVAL
GROUPE



PROJET URBAIN PARTENARIAL CONVENTION

**Aménagement du site
Allée des Framboisiers
Commune d'Ecole-Valentin**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une décision du Bureau de la Communauté en date du 15 juin 2023,

Ci-après dénommée la « Communauté Urbaine »

ET,

La société **ECOLE VALENTIN FRAMBOISIER**, Société civile Immobilière de Construction Vente, au capital de 150,00 Euros, dont le siège est située au 1 Rue Pierre et Marie Curie CS 40231 à Plérin 22190 identifiée au ISREN sous le numéro 879 985 661 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC, représentée par Agathe POTHIER en sa qualité de Responsable de Programme dûment habilitées à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir en vertu d'un pouvoir qui lui a été consenti en date du...

Ci-après dénommée «SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS»

ET :

La commune d'ECOLE-VALENTIN, représentée par son Maire, Yves GUYEN dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Ci-après dénommée la «Commune d'ECOLE-VALENTIN»

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIIT

1- Le contexte

SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS souhaite développer un projet d'habitat sur la zone UM inscrite au PLU de la commune d'Ecole-Valentin. Le projet prévoit la création de 2 bâtiments collectifs soit 36 logements et 54 places de stationnement.

Le périmètre du présent PUP concerne deux parcelles dont celle aménagée par SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS. Le périmètre total de la zone PUP représente 8 044 m².

La parcelle concernée par la présente convention PUP est la suivante :

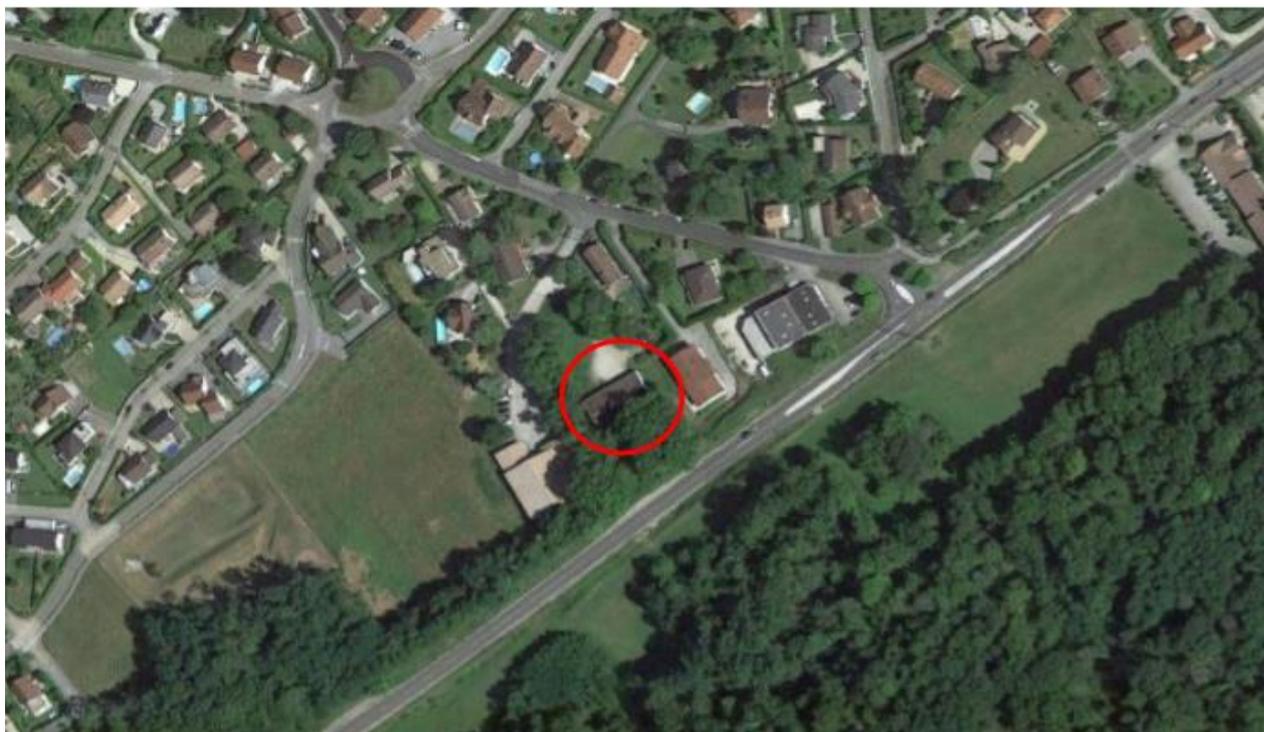
- AH 167 d'une contenance de 4 710 m².

Soit 4 710 m² aménagés pour ce site.

L'autre parcelle concernée par la zone de PUP est la suivante :

- AH 226 d'une contenance de 3 334 m².

Plan de situation :



Périmètre du PUP :



Localisation du projet SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS:



Sur ce site SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS envisage de réaliser 36 logements répartis sur deux bâtiments collectifs.

Les deux bâtiments s'implantent sur la partie ouest et sud du terrain afin de donner une cohérence à l'organisation fonctionnelle et conserver un espace végétalisé important. Les logements sont de type T2 à T4, ils sont destinés à accueillir des logements sociaux.

2- Le programme des équipements publics induit par l'opération

Les équipements publics nécessaires aux besoins de l'opération sur le périmètre du PUP sont les suivants (détail à l'article 2):

- Requalification de l'Allée des Framboisiers (requalification et élargissement de la voie, éclairage public, trottoir, plateau surélevé et aménagement de sécurité)
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre,

En considération du projet porté par SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS et compris dans la zone de PUP, ci-dessus décrits, Grand Besançon Métropole et la commune d'ECOLE VALENTIN ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans l'opération, SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS, Grand Besançon Métropole, et la commune d'ECOLE VALENTIN, ont décidé de signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS aménageur de l'opération et de la commune d'ECOLE VALENTIN d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini en annexe 2 de la présente convention.

SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS, compte tenu de l'utilité que présentent les équipements publics pour son projet, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics dans les conditions prévues aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et de la présente convention, et ce en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens du même code.

ARTICLE 2 – Liste et coûts des équipements publics à réaliser

2.1 - Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Voiries et accessoires, montant maximum (hors clause d'actualisation) y compris maîtrise d'œuvre :

- Requalification et élargissement de l'Allée des Framboisiers 5 m de largeur 100 ml (dont enfouissement des réseaux et mise en place éclairage public et trottoir) afin de permettre l'accueil des nouveaux flux liés à la mutation de la zone UM : Coût HT : 98 900 € - Coût TTC : 118 680 €
- Réalisation d'un plateau surélevé : Coût HT : 20 000 € - Coût TTC : 24 000€
- Aménagements de sécurité avec jonction autre projet et carrefour rue des Maisonnettes : Coût HT : 18 000€ - Coût TTC : 21 600€

Soit un total de 136 900€ HT soit 164 280€ TTC.

Le montant de ces travaux (qui seront réalisés par Grand Besançon Métropole) se verra appliquer une actualisation dans les conditions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Réseaux :

Mise en œuvre d'une extension ENEDIS 7 059.90€ HT soit 8 471.88€ TTC

Le coût global maximum prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 143 959.90 € HT soit 172 751.88 € TTC.

2.2 - Répartition des coûts d'équipement

DESCRIPTIF TRAVAUX	COÛT TOTAL HT	COÛT TOTAL TTC	PART GBM Sur partie construite et transit € HT	PART ECOLE VALENTIN FRAMBOISIER ** € HT	Aménageur parcelle 2 non connu ** € HT	PART COMMUNE ** Sur partie construite et transit (reversement fond de concours) € HT
Requalification Allée des Framboisiers *	98 900€	118 680€	16.7% soit 16 516.30€ HT	39% soit 38 571€ HT	27.6% soit 27 296.40€ HT	16.7% soit 16 516.30€ HT
Plateau surélevé *	20 000€	24 000€	16.7% soit 3340 € HT	39% soit 7 800€ HT	27.6% soit 5520€ HT	16.7% soit 3340 € HT
Aménagements de sécurité *	18 000€	21 600€	16.7% soit 3006€ HT	39% soit 7 020€ HT	27.6% soit 4 968€ HT	16.7% soit 3006€ HT
Extension ENEDIS Projet PIERREVAL	7 059.90€	8 471,88€		100% soit 7 059.90€ HT	Non concerné	
Extension ENEDIS Parcelle 2 (non connue)	Coût non connu	Coût non connu		Non concerné	100%	
TOTAL	143 959.90€	172 751.88€	22 862.30€	60 450.90€	37 784 .40€	22 862.30€

* le cout estimatif des travaux intègre les frais de maitrise d'œuvre.

** une actualisation du montant de la participation des différentes parties sera également calculée sur la base de la formule d'actualisation précisée à l'article 12.

La requalification de l'allée des Framboisiers est nécessaire pour le développement du projet de SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS mais également pour une autre emprise qui pourrait être amenée à évoluer au niveau de sa destination.

Il s'agit de la seconde parcelle 2 identifiée dans la zone de PUP.

Une partie « transit » a également été affectée pour tenir compte de l'existant. Dans le cas présent elle est évaluée à un tiers du montant global soit 33.4% répartis entre la commune et Grand Besançon Métropole.

La répartition des 66.6% restants est ventilée en fonction de la surface des deux parcelles comprises dans la zone de PUP. La quote part affectée à chaque secteur ne peut être liée au nombre de logements car l'évolution de l'autre emprise n'est pas connue.

Tableau de répartition entre les deux parcelles :

Répartition m ² parcelle			soit en %
parcelle 2 AH226	3334,0	41,4	27,6
parcelle ECOLE VALENTIN FRAMBOISIER	4710,0	58,6	39,0
	8044	100%	66,6

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole

3.1- Sur les études de maîtrise d'œuvre des équipements

Les études de maîtrise d'œuvre conditionnant l'engagement des travaux et la fixation de délais précis, Grand Besançon Métropole s'engage à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre dans les six mois qui suivent la signature de la convention de PUP.

Grand Besançon Métropole notifiera à SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS le lancement de la procédure de consultation, ainsi que la décision d'attribution du marché.

3.2- Sur les modalités et délais de réalisation des équipements publics

Sous réserve du respect de la présente convention par SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS, Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser et à achever les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2 dans un délai compatible avec la commercialisation des lots du (ou des) lotissement(s) de SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS et la réalisation des constructions assises sur lesdits lots, conformément aux échéances prévues dans les plannings prévisionnels de l'opération joints en annexe 5 de la présente convention.

3.3- Autres engagements

Grand Besançon Métropole s'engage :

- A prendre en charges intégralement les dépenses de prestations complémentaires type coordinateur SPS, recherche préalable de réseaux, études géologiques.
- A participer au financement des travaux et prestations d'aménagements pour les montants définis à l'article 2.

Sur la base de l'estimation présentée à la date de signature des présentes, cette participation s'élève à un montant prévisionnel de 22 862.30 €HT. Grand Besançon Métropole s'engage également au pré financement de l'ensemble des travaux.

La réalisation des travaux de finition interviendra au moment où tous les travaux de gros œuvre des bâtiments et l'ensemble des aménagements extérieurs seront complètement terminés.

ARTICLE 4 : Engagements de SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS

- A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6,
- A cette fin, SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS s'oblige à informer régulièrement Grand Besançon Métropole de l'avancement de son opération afin d'assurer la bonne marche du chantier de réalisation des équipements publics ainsi que la coordination de la réalisation des constructions et des équipements publics.

Une réunion de coordination se tiendra tous les mois en présence des différentes parties. Si nécessaire des réunions complémentaires pourront être organisées.

ARTICLE 5 : Engagements de la commune d'ECOLE VALENTIN

A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 6 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS et de la commune d'ECOLE VALENTIN

Suite à l'émission par Grand Besançon Métropole du titre de recettes, SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions fixées à l'article 2.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra à la date de la notification du premier marché de travaux. Le versement de SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de cette date.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS sera tenue de payer à Grand Besançon Métropole, un intérêt moratoire calculé en application du taux directeur fixé par la BCE, majoré de 8 points conformément au décret 2013-269 du 16 mars 2013.

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte général et définitif, Grand Besançon Métropole établira un bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS.

Grand Besançon Métropole s'engage à rembourser SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

La commune d'ECOLE VALENTIN procédera au paiement de sa participation sur la base d'une convention fonds de concours, type requalification

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 10 années à partir de sa signature.

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage au siège de Grand Besançon Métropole et de la Commune d'ECOLE VALENTIN de la mention de sa signature dans les conditions prévues par l'aliéna 1er de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : durée d'exonération de la taxe d'aménagement

A l'intérieur du périmètre du PUP (périmètre du premier Permis d'aménager déposé) annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Litiges

Toutes contestations susceptibles d'intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant tous recours au tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3.

ARTICLE 11 : Election de domicile

A l'élection des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en page de comparution de la convention.

ARTICLE 12 : Clause d'actualisation

Une actualisation du montant estimatif des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage GBM et par voie de conséquence, le montant estimatif des participations attendues auprès de la société SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS, de la commune et de l'aménageur non connu de la parcelle 2 sera établi dans le cadre du bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'ensemble des parties.

La formule d'actualisation de ces montants sera la suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

ARTICLE 13 : Annexes

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Extrait du PLU
- Annexe 2 : Périmètre du PUP
- Annexe 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer
- Annexe 4 : Caractéristiques des travaux à effectuer
- Annexe 5 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 15 juin 2023
- Annexe 7 : Délibération de la commune d'ECOLE VALENTIN en date du

Fait à Besançon, le

En 3 exemplaires,

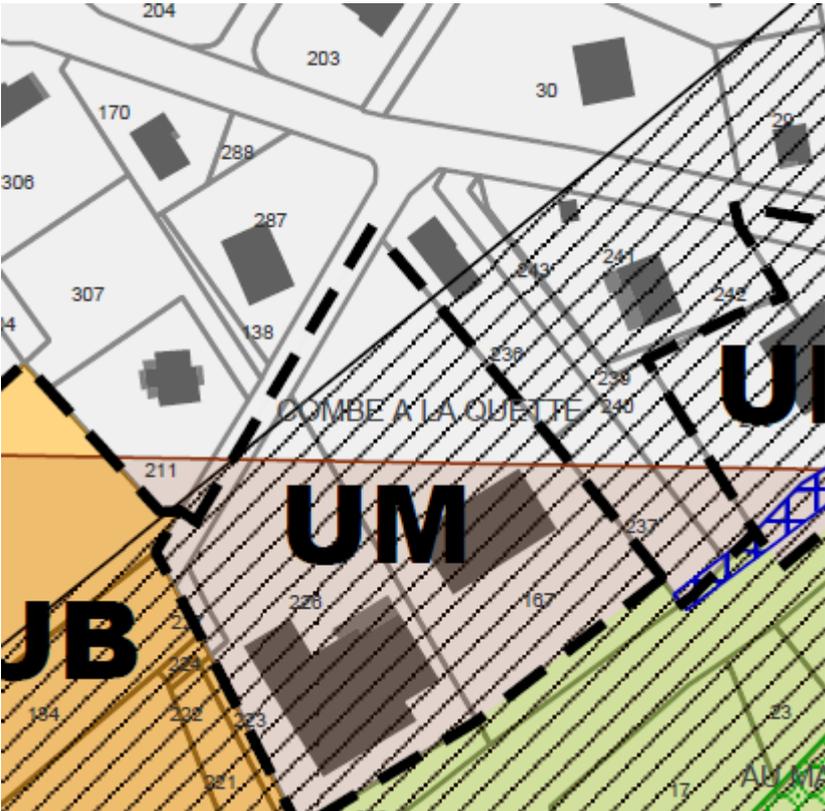
Pour SCCV ECOLE VALENTIN FRAMBOISIERS, Commune d'ECOLE VALENTIN, Grand Besançon Métropole,

.....
Responsable de Programme

YVES GUYEN
Maire d'ECOLE VALENTIN

Anne VIGNOT
Présidente

ANNEXE 1 : Extrait PLU



ANNEXE 2 : périmètre du PUP :



ANNEXE 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer

Allée des Framboisiers :



ANNEXE 4 : Caractéristiques des travaux à réaliser

- Requalification et élargissement de l'allée des framboisiers
 - o Elargissement et création de voirie sur 100 ml environ
 - o Voirie de 5 m de largeur pour circulation à double sens
 - o Réalisation d'un trottoir de 1.5 m de largeur
 - o Mise en place et/ou remplacement de l'éclairage public
 - o Enfouissement des réseaux secs
 - o Réalisation d'un plateau surélevé
- Réalisation d'un aménagement de sécurité entre l'allée des framboisiers et le projet en cours sur la zone 1AUB située au bout de l'impasse
- Aménagement du carrefour entre l'allée des framboisiers et la rue des maisonnettes

ANNEXE 5 : Planning prévisionnel des travaux ECOLE VALENTIN FRAMBOISIER

Obtention du permis de construire : juin 2023

Début des travaux : 1^{er} semestre 2024

Fin des travaux: 1^{er} semestre 2026

ANNEXE 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole

ANNEXE 7 : Délibération de la commune d'ECOLE VALENTIN